



M.E.N.J.S. et A.N.S. : UN CASSE-TÊTE POUR CASTEX ?

© Philippe Millereau

REMANIEMENT
DU GOUVERNEMENT

P.5-7

DOSSIER
COVID-19

P.8-14

MUTATIONS

P.18-19

ET PENDANT CE TEMPS LÀ...

C'est beau de prévoir

Wimbledon 2020, annulé cette année pour cause de COVID-19, va quand même percevoir 130 M € de son assureur. Ils sont futés ces « rosbeefs » car ils ont même une clause supplémentaire d'assurance au cas où la Queen (93 ans au compteur), marraine historique du tournoi, caserait sa pipe et provoquerait un deuil national.

Distanciation physique

10 m sur un vélo mais 10 cm dans le métro : on préfère toujours le poulet de batterie au poulet élevé en plein air... c'est plus rentable !

Un sport en phase avec les règles actuelles

Depuis longtemps, il existe un sport qui respecte scrupuleusement la distanciation physique entre les joueurs. Il s'agit du... baby-foot !

The show must go on

Quand certains sports testent les spectacles sportifs en drive-in, le football remplace le public dans les stades par des silhouettes en cartons et ajoute un brouhaha pré-enregistré pour donner de l'entrain aux joueurs et mieux faire vibrer les spectateurs derrière leurs écrans... En plus, cela permet de lutter contre la violence dans les stades... il suffisait d'y penser !

Aulas hélas c'est là qu'est l'os

En voilà un qui n'a pas froid aux yeux, n'hésitant pas à demander la démission de notre ministre sous prétexte qu'elle ne cédait pas à la pression de reprendre le championnat. Mais au fait, que pense-t-il de sa reconduction ?

La « mère Denis »

C'est une vedette, ce Masseglia qui nous la joue « I have a dream » du regretté Martin Luther King. La veille du remaniement gouvernemental, il annonce dans la presse qu'il est favorable au Sport rattaché à l'Éduc... et ce depuis 2013 ! Quel cachotier quand même. A ce rythme de révélations nocturnes, il va se syndiquer au SNEP-FSU dans peu de temps.

Le CNO a les crocs

Le président Denis la malice se félicite du rattachement du ministère des sports à l'Éducation Nationale. Trop facile maintenant de faire les poches de l'EPS !

Vite, une cagnotte LEETCHI pour Gailhaguet

Mais c'est qu'il est dans le besoin notre Didier ! Il réclame 152 550 € pour les 27 mois manquants d'indemnités qu'il ne touchera pas depuis sa démission de la Fédération Française des Sports de Glace (cf. scandale des violences sexuelles), ce qui fait quand même 5 650 € par mois. Et comme c'est une « victime », on y ajoutera la modique somme de 150 000 € de dommages intérêts. Faut ce qu'il faut !

Michel ROTENBERG et Frédéric MINIER

À QUI S'ADRESSER AU SNEP NATIONAL ?

 www.snepsu.net/mjs/index.php

 SNEP-FSU_Sport@fsu_snef

Secrétariat SPORT :

• mjs@snepsu.net - 01 44 62 82 32

Responsable du secteur sport :

• gwenaelle.natter@snepsu.net

Organisation du secteur sport :

• anthony.desbois@snepsu.net
06.49.98.41.17

Établissements :

• dany.barboza@snepsu.net
• jean.kanapa@snepsu.net
• sbastien.remillieux@snepsu.net

Services (DR, DD) :

• pierre-yves.dore@ille-et-vilaine.gouv.fr
• gwenaelle.natter@snepsu.net

CTS :

• [Yvan DAVID - yvan.david@occitanie.fff.fr](mailto:yvan.david@occitanie.fff.fr)
• [Anthony DESBOIS - desbois.sfgt06@gmail.com](mailto:anthony.desbois.sfgt06@gmail.com)

Gestion des carrières et des personnels

Professeurs de sport :

• [Gwénaëlle NATTER - gwenaelle.natter@jcs.gouv.fr](mailto:gwenaelle.natter@snepsu.net)
• [Sébastien REMILLIEUX - sebastien.remillieux@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:sbastien.remillieux@snepsu.net)
• [Anne KEMPF - anne.kempf@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:anne.kempf@snepsu.net)
• [Pascalle FALANGA - falanga.pascale@gmail.com](mailto:pascalle.falanga@snepsu.net)

CTPS sport :

• [Véronique FLAMAND - veronique.flamand2@snepsu.net](mailto:veronique.flamand2@snepsu.net)
• [Yvan DAVID - yvan.david@occitanie.fff.fr](mailto:yvan.david@occitanie.fff.fr)
• [Stéphanie CORNU MAHUEL - stephanie.mahuet@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:stephanie.cornu.mahuet@snepsu.net)

Retraites :

• [Christine CHAFIOL - christine.chafiol@snepsu.net](mailto:christine.chafiol@snepsu.net)

Santé :

• [Lionel DELBART - lionel.delbart@snepsu.net](mailto:lionel.delbart@snepsu.net)



The screenshot shows the SNEP-FSU website homepage. The header features the SNEP-FSU logo and a search bar. The navigation menu includes links for ACCUEIL, SNEP ?, ADHESION, CONTACTS, BULLETINS, STAGES, and FIL INFO. Below the menu, there are sections for 'Vie syndicale', 'Les personnels', 'Métier', and 'Les secteurs'. A sidebar on the left provides links to various sections like 'Secteur Sports', 'Dernières mises à jour', 'Informations', 'Le corps', 'Paris 2024 et ESI', 'Elections pro', and 'Archives'. The main content area displays several news articles with images and brief descriptions. At the bottom, there are links for 'NOUS CONTACTER' (including an email address and phone number), 'Corpo - CAP', 'Communiqués du secteur Sports', and 'Pôle Educatif'.



WWW.SNEPFSU.NET/MJS/INDEX.PHP

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon
Cotisation syndicale annuelle	175 €
Crédit d'impôts	112 €
Coût réel de la cotisation syndicale	63 €
Soit, par semaine **	1,21 €
	1,37 €

** sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche

SOMMAIRE

News

p.2

- Et pendant ce temps là...
- À qui s'adresser au SNEP
- Le site du SNEP-FSU
- Crédit d'impôt : adhérer ça vaut le coût !

Édito

p.3

Échos des luttes

p.4-5

- Retraites et services publics : des orientations qui inquiètent
- Égalité professionnelles : ASA parentalité
- Réforme OTE JS
- Agenda du SNEP-FSU
- Un remaniement mais pour quels changements ?

Actualités

p.6-7

- Remaniement : quel est le devenir d'un ministère des sports délégué auprès du ministère de l'Éducation Nationale ?

Dossier COVID-19

p.8-14

- Le caniveau du management moderne
- Le sport à l'arrêt, mais pas les personnels JS
- Réouverture de l'INSEP et des CREPS : pas de reprise sans garanties !
- Reprise des activités sportives
- 2S2C, un ami qui vous veut du bien ?
- 2S2C, une défense purement corporatiste ?
- Risques professionnels
- Imposition de jours de congés/RTT pendant la crise : un scandale !
- Les PTP JS ne sont pas des télétravailleurs !

Actualités

p.15-16

- Prévention des violences sexuelles dans le sport : « honorabilité » des encadrants
- Agence Nationale du Sport versus Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

JOP

p.17

- La semaine olympique 2020
- Une famille formidable

Corpo

p.18-19

- Mutations 2020 : mode d'emploi
- Mutations 2020 : faire respecter nos spécificités JS
- Mutations 2020 : NON à l'opacité !

Fiche de syndicalisation

p.20



© Ludovic Marin / AFP

EDITO

Le nouveau périmètre du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse incluant maintenant les Sports interroge. Le SNEP-FSU demandait la création d'un pôle éducatif et sportif interministériel, mais la volonté de conserver un ministère des sports de plein exercice fondait cette revendication.

En souffrance depuis plusieurs années, les personnels Jeunesse et Sports aspirent à retrouver un cadre de travail leur permettant d'exercer leurs métiers techniques et pédagogiques et valorisant leur expertise, qui est niée depuis 10 ans dans les ministères sociaux, mais que l'Agence Nationale du Sport essaie de récupérer. Si le ministère des Sports continue de s'effacer dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, personne n'en sortira gagnant : ni les agents du ministère, ni le mouvement sportif, ni les pratiquants, ... De plus, pour mettre en œuvre les politiques publiques du sport, il est nécessaire de conforter la situation des Conseillers Techniques et Sportifs en les affectant avec leurs collègues dans les futurs services Jeunesse et Sports de l'Éducation Nationale. Les professeurs de sport / CTPS ont un rôle majeur à jouer auprès du mouvement sportif et des collectivités ; ils ne doivent pas voir leurs missions dévoyées pour faire du Service National Universel ou développer le 2S2C !

Quant aux élèves, qu'ont-ils à gagner de cette nouvelle architecture ? Ce n'est pas en rapprochant les ministères tout en éloignant les personnels de leurs métiers et compétences, qu'on atteindra l'objectif de faire de la France une « nation de sportifs ! ». Il faut au contraire renforcer l'EPS en redonnant une dimension culturelle sportive aux programmes, en augmentant les horaires, en valorisant la discipline dans les diplômes, ...

Pour le SNEP-FSU, une politique ambitieuse et volontariste de développement du sport en France est indispensable. Cela passe par une place beaucoup plus importante accordée à l'EPS au sein de l'École tant quantitativement que qualitativement et, dans le même temps, le développement des associations sportives accompagnées par des personnels formés. Il y a urgence et le SNEP-FSU sera vigilant et offensif sur les orientations qui seront développées.



Benoît HUBERT
secrétaire général



Gwénaëlle NATTER
secrétaire nationale sport

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FSU DU 9 JUILLET 2020

RETRAITES, SERVICES PUBLICS : des orientations qui inquiètent

La FSU a été reçue par le nouveau Premier Ministre. Jean Castex a fait part des priorités de son gouvernement et notamment sa volonté de « régler rapidement la question du déficit des régimes de retraites », laissant entrevoir des mesures d'âge ou d'allongement des durées assez rapidement et repoussant à plus tard mais n'abandonnant pas la réforme dite « systémique ». La FSU s'oppose à toute nouvelle dégradation des droits à pension et a redit son attachement à un système par répartition, elle a refait ses propositions de recherches de nouveaux financements et a alerté sur les inégalités qu'engendreraient ces dégradations de pensions pour les femmes en particulier.

Le Premier Ministre a donné comme priorité la défense de l'emploi par la relance économique, il a par ailleurs réaffirmé le maintien de l'austérité budgétaire pour les services publics, sauf sur la santé et peut être sur la

Justice. Or, pour la FSU, le chemin de sortie de la crise passe aussi par les services publics.

La FSU a rappelé la priorité qu'il faudrait donner à la jeunesse, en particulier par la formation, l'insertion et l'emploi des jeunes. Alors que la crise a révélé de façon criante des inégalités sociales, rien ne semble véritablement prévu pour traiter la situation.

La FSU a noté enfin sur la forme une volonté d'ouverture au dialogue mais des orientations maintenues sur le fond qui la contredisent puisque le cadre budgétaire contraint et le maintien de la loi de transformation de la Fonction publique vont à l'encontre de cette intention. La FSU a redemandé au Premier Ministre que cette loi soit abrogée pour permettre de reprendre les voies d'un dialogue social véritable. ■

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Un projet de décret, censé créer de nouveaux droits en matière d'autorisation spéciale d'absence (ASA) liés à la parentalité, révèle la duplicité du gouvernement dans l'application méticuleuse de tous les reculs des droits des personnels instaurés par la loi dite de transformation de la Fonction publique.

Aujourd'hui les personnels bénéficient, pour la garde d'enfants malades, de 6 jours pour chaque parent, pouvant être portés à 12 jours si l'un des parents ne bénéficie pas de ces ASA ou dans le cas d'une famille monoparentale.

Le projet gouvernemental prévoit de réduire ce droit à 3 jours (5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si la fratrie compte 3 enfants ou plus de moins de 16 ans).

Loin de créer des droits, le gouvernement réduit l'existant de moitié au moins, et de bien plus pour les familles monoparentales. Or, les familles monoparentales sont le plus souvent sous la responsabilité de femmes, avec une grande proportion de foyers en situation de pauvreté. Ce sont donc ces familles - et donc surtout des femmes - que le gouvernement choisit de frapper le plus fort, en totale contradiction avec les discours tenus et les intentions affichées dans l'accord « égalité professionnelle » !

La FSU proposera aux organisations syndicales de la Fonction publique de faire front commun contre cette décision inacceptable qui pénalise la majorité des personnels.

Pour en savoir + : lire le communiqué de presse de la FSU du 03/07/20 <https://fsu.fr/autorisations-sPECIALES-dabsence-liees-a-la-parentalite-le-jeu-de-bonneteau-du-gouvernement/> ■

RÉFORME OTE JS

Pour contrer les démarches de certains directeurs régionaux et préfets, qui ont profité de la crise pour demander l'annulation pure et simple de l'ensemble de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État (OTE), l'intersyndicale Jeunesse et Sports FSU+UNSA+CGT s'est mobilisée pour faire officiellement valider, par les instances concernées, la volonté de voir aboutir le rapprochement entre Jeunesse et Sports et l'Éducation Nationale, quel que soit le sort réservé aux autres pans ministériels.

La motion « OTE JS » suivante a été soumise au vote des comités techniques ministériels (CTM) JS d'une part et EN d'autre part :

« Le report du rapprochement de Jeunesse et Sports avec les services de l'Éducation Nationale au 1^{er} janvier 2021 permet d'engager une réelle phase de préfiguration dès le 1^{er} juin 2020 et nous épargne la complexité d'une gestion par la DRH des ministères sociaux par convention.

Pour la mise en place de ce rapprochement, qui ne doit plus être repoussé, nous demandons que :

- les préfigurateurs DRAJES soient clairement confortés dans leur mission de préfiguration dès le 1^{er} juin. Tous les moyens doivent leur être donnés pour qu'ils conduisent cette préfiguration en mobilisant les personnels JS (PTP, IJS, administratifs) des DR et des DD, en intégrant les CREPS et les établissements, en articulation avec les rectorats, afin que chacun puisse apporter son concours à la création des nouveaux services ;

- les groupes de travail nationaux reprennent leurs travaux dès le mois de juin ;
- le projet de décret de création des DRAJES soit discuté avec les syndicats puis soumis au CTM JS au plus tôt ;
- l'actuelle affectation des CTS en DR soit confirmée au-delà du 1^{er} janvier 2021 ;
- la création du pôle éducatif se concrétise dans les lettres de cadrage relatives au budget 2021. »

Lors du CTM JS du 15 mai 2020, les organisations syndicales FSU + UNSA + CGT, représentant 69% des personnels JS, ont voté « POUR » cette motion. La CFDT s'est abstenu. Aucun élu au titre de Solidaires JS n'était présent à ce CTM.

Lors du CTM EN du 20 mai 2020, les organisations syndicales FSU + UNSA + CGT, représentant 63% des personnels EN, ont voté « POUR » cette motion. FO, qui dispose d'un siège au CTM EN mais aucun au CTM JS, a voté « CONTRE ». La CFDT et le SNALC se sont abstenus.

Cette mobilisation des représentants des personnels a sans nul doute contribué à faire confirmer la décision du transfert des missions JS à l'EN. En effet, les groupes de travail nationaux avec le ministère de l'Éducation Nationale ont repris courant juin, avant la confirmation officielle qui s'est notamment illustrée à l'occasion du remaniement du gouvernement avec la création d'un ministère ENJS. ■

Les élus au CTM JS

AGENDA DU SNEP-FSU

11/03/2020	réunion de travail DRH instances dialogue social / OTE JS	12/06/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)
13/03/2020	réunion de travail MEN mise en place nouvelle OTE	15/06/2020	réunion de travail MEN LDG carrière (visio)
19/03/2020	audience SNEP-FSU et SNAPS-UNSA avec conseiller sport Premier Ministre (audio)	16/06/2020	réunion de travail AS JS sur le déconfinement dans les ministères sociaux (audio)
17/04/2020	SNEP groupe sport national thématique "réouverture établissements JS" (visio)	16/06/2020	webinaire SNEP-FSU sur le 2S2C
23/04/2020	audience SNEP-FSU avec le directeur des sports du ministère (audio)	19/06/2020	CTM JS (audio)
23/04/2020	SNEP groupe sport national thématique "déclaration CTS" (visio)	19/06/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)
27/04/2020	CTM JS (audio)	23/06/2020	réunion de travail MEN LDG carrière (visio)
30/04/2020	SNEP groupe sport national thématique "mutations 2020" (visio)	26/06/2020	réunion de travail MEN LDG carrière (visio)
30/04/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)	26/06/2020	réunion de travail MJS prépa CAP des CTPS (visio)
07/05/2020	SNEP groupe sport national thématique "télétravail et ordonnance congés" (visio)	26/06/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)
07/05/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)	29/06/2020	réunion de travail MEN action sociale (visio)
15/05/2020	CTM JS (audio)	du 01 au 03/07/20	seminaire de la direction nationale du SNEP-FSU
15/05/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)	02/07/2020	CAP des CTPS
20/05/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)	02/07/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)
27/05/2020	réunion de travail AS JS sur le déconfinement dans les ministères sociaux (audio)	03/07/2020	réunion de travail MEN qualité de vie au travail et prévention RPS (visio)
29/05/2020	réunion de travail MJS prépa CAP des professeurs de sport (visio)	03/07/2020	réunion de travail MEN LDG carrière
03/06/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)	10/07/2020	CTM JS boycotté
04/06/2020	CAP des profs de sport	10/07/2020	réunion informelle entre le directeur des sports et les syndicats JS (audio)
05/06/2020	CTM JS (audio)	17/07/2020	réunion de travail MJS revue des missions

UN REMANIEMENT !! MAIS POUR QUELS CHANGEMENTS ?

(CP DE LA FSU DU 07/07/20)

La FSU prend acte de la composition du nouveau gouvernement suite au remaniement.

La nomination de Jean Castex, accompagnée d'une feuille de route donnée par voie de presse par le Président de la République, ne signale ni changement ni même inflexion politique, contrairement aux déclarations d'Emmanuel Macron durant le confinement.

Exemple emblématique : la réforme des retraites, qui a pourtant cristallisé les oppositions avant la crise sanitaire et dont le calendrier suscite un rejet désormais unanime des organisations syndicales, serait remise en selle « à court terme » selon les propres mots du nouveau Premier Ministre... De même, la responsabilité antérieure de la réforme « T2A » (tarification à l'activité) pour l'hôpital du nouveau premier ministre laisse craindre que la santé et la sécurité sociale, et plus largement les services publics, ne souffrent encore plus à l'avenir d'une vision comptable. La confirmation à leurs postes voire même l'élargissement des périmètres de compétences de ministres contestés par les agent-es comme pour l'Éducation Nationale (loi pour l'école de la confiance, réforme du bac, en-

seignement pro, gestion de la crise, ...) ou les Comptes publics relève d'une même logique de mépris pour les revendications des personnels.

Concernant la Fonction Publique, un ministère de plein exercice et qui ne soit pas directement rattaché à Bercy était demandé par la FSU, mais l'intitulé de ce nouveau ministère est lourd de menaces pour les agent-es. Ces dernier-es ont pourtant déjà été malmené-es depuis des années par un empilement de réformes successives visant à diminuer le nombre d'agents et à dégrader les conditions de travail des personnels et la qualité du service public offert aux usagers, comme l'a montré clairement la crise du coronavirus, en particulier avec l'état dramatique du service public hospitalier. Alors que les personnels prennent la mesure de l'ampleur des régressions entraînées par la loi de transformation de la Fonction publique, alors que la question des salaires monte comme une exigence forte des personnels, la poursuite dans la voie suivie jusqu'à présent serait une erreur. Pour la FSU, il faut d'urgence rétablir la transparence dans les affectations et les promotions, recruter des personnels

titulaires, reconnaître les qualifications et valoriser les salaires de toutes et tous.

La crise économique que tout le monde annonce ne doit pas être l'occasion de justifier l'austérité pour les services publics et la destruction du droit du travail et de l'emploi. Bien au contraire, la préservation de l'emploi, les investissements dans les services publics, au service de l'ensemble de la population et en particulier de la jeunesse, sont nécessaires pour construire une société plus juste et plus solidaire. Une politique alliant justice sociale et justice environnementale est une urgence pour sortir de la crise. Il appartient aux personnels des services publics et aux citoyen-nes d'agir collectivement pour l'obtenir. La FSU y est déterminée et travaillera avec les autres organisations du mouvement social dans cette perspective. ■



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

REMANIEMENT : quel est le devenir d'un Ministère auprès du Ministère de l'Éducation Nationale

A la lecture des déclarations faites dans la presse, le remaniement gouvernemental replaçant le Ministère des Sports en délégation auprès du Ministère de l'Éducation Nationale ne tarit pas d'éloges, c'est le moins qu'on puisse dire : relégation, rétrogradation, déclassement, affaiblissement, absorption, dilution, démantèlement, démembrement, disparition, ...

Le mandat du SNEP FSU a été de défendre un ministère de plein exercice et la mise en œuvre du pôle éducatif et sportif dans une relation interministérielle.

Quelle analyse peut être faite sur le devenir de notre périmètre ministériel dans cette configuration qui n'est pas nouvelle ? Rappelons en effet que le secteur Jeunesse et Sports a déjà été placé sous le format de délégation ou de secrétariat d'État auprès du MEN, du premier Ministre ou du si fameux Ministère du Temps Libre.

DEUX HYPOTHÈSES PEUVENT ÊTRE ÉMISES :

Première hypothèse : Le ministère délégué chargé des Sports garde sa pleine autorité, en rendant compte à son ministère de tutelle des décisions prises sur les orientations de service public, sur la préparation budgétaire et sur les arbitrages de son secteur.

Les différents secrétaires d'État ou ministres délégués qui se sont succédé, selon les alternances gouvernementales, ont pu plus ou moins démontrer que le secteur de la Jeunesse et des Sports nécessitait une action publique bien spécifique portée par ses propres services.

Si la préfiguration structurelle des nouveaux services de la DRAJES effectuée dans le cadre de la réforme OTE a exclu tout dialogue social, le SNEP-FSU milite très fortement dans les instances partiaires et de concertation pour que celles-ci soient associées à la réflexion sur la re-vue des missions.



Deuxième hypothèse : Le ministère de l'Éducation Nationale intègre dans son périmètre décisionnel les orientations Jeunesse et Sports, plaçant le Ministère chargé des Sports dans un périmètre d'application.

Le risque de cette hypothèse est largement évoqué par celles et ceux qui voient dans ce remaniement un futur démembrement ou une future absorption et, in fine, une disparition pure et simple de notre ministère dont il resterait comme dernier vestige, une direction opérationnelle au MEN.

Le démembrement a déjà commencé, avec le transfert des missions emblématiques du Ministère à l'Agence Nationale du Sport (haut niveau & développement des pratiques), sans parler du déploiement de l'Agence au niveau territorial.

Concernant l'absorption et la disparition, si le MEN entendait développer son autorité sur le secteur JS, la mise en œuvre de l'OTE pourrait lui faciliter la tâche puisque les services déconcentrés DRAJES et SDJES vont bientôt intégrer les rectorats et les DSDEN.

Quel que soit le projet politique envisagé sur le devenir du ministère chargé

des Sports, le SNEP-FSU demande de reprendre rapidement le dialogue social que le gouvernement, par la voix de son premier ministre, a mis en priorité pour faire aboutir les plans de relance à venir.

Le SNEP-FSU entend affirmer sa détermination à démontrer qu'**un ministère délégué auprès du Ministère de l'Éducation Nationale peut permettre de porter une politique Jeunesse et Sports plus loin, plus haut, en la rendant plus forte.**

La période de préparation budgétaire sera un acte révélateur du positionnement des ministères, délégué et de tutelle, du secteur Jeunesse et Sports, dans leur volonté à mettre en œuvre une action publique spécifique, hautement éducative, répondant aux besoins des populations et des territoires.

LE SNEP-FSU ENGAGERA SA CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL SUR LES POINTS SUIVANTS :

- les futures orientations de la politique du Sport en lien avec celle de la Jeunesse
- le positionnement de la direction des sports dans la configuration de la délégation avec le MEN

istère des Sports délégué ale ?

- la mise en œuvre du pôle éducatif et sportif, avec notamment :
- la revue des missions des services déconcentrés dans le cadre de la réforme OTE avec les DRAJES et les SD-JES, en lien avec les différents acteurs territoriaux du sport,
- la revue des missions du réseau des établissements en lien avec les nouveaux services déconcentrés et avec l'ANS, notamment pour le transfert des missions de la haute performance et du haut-niveau,
- les futures missions transversales pouvant être partagées, notamment avec l'Éducation Nationale,
- la mise en réseau des services déconcentrés et des établissements avec la Direction des sports dans un mode d'administration de projet et de management collaboratif,

- le transfert de gestion des personnels des ministères sociaux au ministère de l'Éducation Nationale,
- le devenir des professeurs de sport exerçant les missions de CTS dont l'arbitrage devrait avoir lieu prochainement à Matignon.

Le SNEP FSU insistera sur les 2 points pour lesquels les réponses seront déterminantes pour le devenir des services, des établissements, de leurs missions et de leurs agents, toutes catégories confondues :

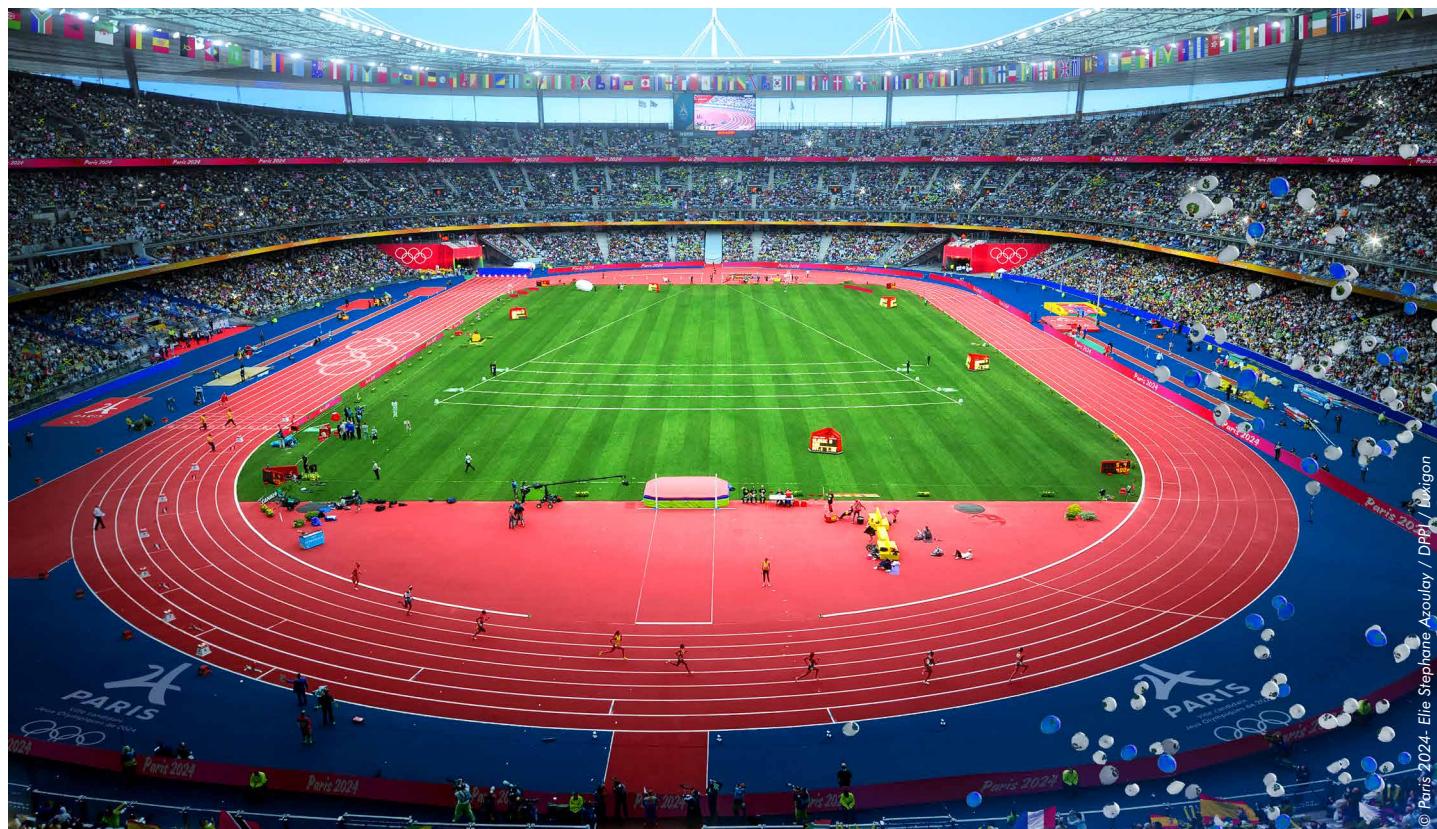
- Quel sera le positionnement de la direction des sports par rapport au ministère de tutelle ? Que deviendra le projet porté par le Directeur des Sports et concerté depuis plus d'une année avec les partenaires sociaux sur une mise en réseau dynamique des services, des établissements et des 3 sous-directions autour d'une administration de projet, ciblant la place du sport dans les différentes composantes

de la société, au plus près des besoins de la population et des territoires ? Cela a toute son importance pour la mise en œuvre du pôle éducatif et sportif.

- Malgré la position unanime des organisations syndicales sur le premier scénario proposé par les tiers de confiance, doit-on s'attendre à un revirement radical sur l'arbitrage CTS, avec un Premier Ministre ancienement président de l'ANS et voir poindre au-delà, un retour du sinistre projet de nouvelle gouvernance du sport qui selon le rapport du Comité Action Publique 2022 prévoyait en six lignes la disparition du Ministère des Sports ?

Quel que soit le scenario qui se mettra en place, le SNEP-FSU continuera à se battre pour un service public du sport et un service public d'éducation ambitieux.

Dany BARBOZA



© Paris 2024 - Elie Stéphane Azoulay / DPPI / Pixigon

LE CANIVEAU DU MANAGEMENT MODERNE

La crise a, malheureusement, mis en exergue le comportement scandaleux de certaines hiérarchies, dont le management posait déjà problème en « temps normal ».

Dans une DDCS, il a ainsi été demandé à un professeur de sport de rechercher des hôtels, suite à la demande du préfet de trouver des lieux de confinement pour les personnes atteintes par le COVID sans possibilité de confinement à domicile. Estimant que cette mission ne relevait pas plus d'un pôle que d'un autre, la directrice a fait appel à ce PTP perçu, selon ses dires, comme une « personne très débrouille » !

Et comme si, ça ne suffisait, pendant ses congés (imposés), ce collègue s'est vu rediriger 2 dossiers très sensibles adressés par la direction des sports liés à des demandes d'enquêtes administratives dans le cadre de violences sexuelles potentielles commises par des éducateurs sportifs.

Contestant l'imposition de tâches extérieures à ses fonctions et contradictoires avec les missions prévues dans son statut, il a demandé une autre répartition de la charge de travail. Voici la réponse qu'il a reçue : « Vous m'avez déjà fait part, effectivement, des éléments qui suivent notamment concernant le non partage, entre collègues de catégorie A, de toutes les questions de réglementations sportives. Je vais prochainement organiser une réunion bilatérale avec vos chefs de service et adjoints. Je la ferai suivre d'une réunion de pôle.

Dans ce pôle tout particulièrement, je souhaiterais que la posture « adulte » au sens de l'analyse transactionnelle (l'avez vous étudiée ? C'est très intéressant. Elle explique notamment que chacun suivant les circonstances, le contexte, un cadre familial ou professionnel peut privilégier une posture de « parent », d' « enfant » ou d' « adulte ». Les trois sont positives dès lors qu'elles sont appropriées à la situation vécue. Cette approche comportementaliste explique qu'au travail, dans le milieu professionnel, nous devons tendre en toute situation à adopter une attitude « adulte », c'est à dire qui permet à chacun de se tenir debout face à l'autre, pour faire avancer les choses, dire les choses) soit enfin privilégiée.

En ce sens, il importe que vous ayez une explication avec votre hiérarchie directe, non comme une victime ou un enfant qui se plaint de, mais comme un adulte qui constate un certain nombre de choses de façon objective, en les citant, et qui fait des propositions pour en sortir et que cela change.

Si vous le faites, je pourrai alors vraiment vous aider en insistant, dans l'organisation du service, sur ce qui doit être polyvalent, ce qui doit être renforcé, ce qui doit être révisé.

L'exercice que je vous propose n'est pas facile.

Mais si vous le mettez en œuvre, il vous positionnera comme un membre responsable d'un service qui a besoin que les choses avancent et qui fait en sorte de les faire avancer, sans rien attendre des autres dans un premier temps. C'est typiquement la posture adulte. Je vous assure que c'est très intéressant et constructif. »

La cheffe de service a bien compris et appris ses propres missions d'encadrement, telles qu'elles lui ont été définies par sa propre hiérarchie. Ainsi, elle semble exprimer un grande « bienveillance » à l'égard de notre collègue... pour mieux le soumettre et le rendre docile en se comportant comme un « bon applicateur » de décisions qui lui sont imposées ! C'est inadmissible.

Evidemment, le SNEP-FSU conteste cette approche et soutient le collègue.

Malheureusement, la situation de ce collègue n'est pas un cas isolé. **Dans beaucoup de services, le manque de personnels** (sous-effectif) **couplé à l'absence de culture professionnelle** « Jeunesse et Sports » de l'encadrement, avec des hiérarchies venant de la Santé, des Services Vétérinaires, des Fraudes ou de la Préfecture, **conduit à ce genre de dérives** (probablement accentuées par le contexte de crise).

A l'heure où doit se mener le travail de préfiguration concernant le transfert de Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale, qui annonce haut et fort vouloir nous accueillir dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des missions et identités professionnelles de chacun, il est important de défendre nos statuts et métiers ; le SNEP-FSU s'y attache ! ■

Jean-Paul TOURNAIRE



© Philippe Millereau



DR

COVID-19 : le sport à l'arrêt, mais pas les personnels JS !

Crise sanitaire oblige, le sport s'est trouvé à l'arrêt. Du jour au lendemain, les CREPS ainsi que les clubs sportifs ont dû fermer leurs portes. Pendant que le ministère des sports recensait et promouvait des outils permettant aux Français d'avoir une activité physique tout en restant chez eux, les personnels JS participaient aux plans de continuité d'activité des services publics.

Bien que le sport ne fût pas annoncé comme une politique publique prioritaire pendant la crise sanitaire, l'administration a considéré que le soutien aux associations sportives employeuses, le suivi des affaires de violences sexuelles et l'accompagnement des mesures de police administrative étaient des missions à poursuivre pendant le confinement. Dans les faits, la plupart des personnels JS ont poursuivi leur activité professionnelle, travaillant depuis chez eux, souvent avec du matériel personnel, pour tenter de répondre aux nombreuses questions posées par les différents acteurs du sport, partenaires et pratiquants. Ils ont continué à suivre les sportifs qu'ils entraînaient, maintenu le lien avec les stagiaires

de la formation professionnelle et les organismes de formation, tenté de répondre aux interrogations des dirigeants associatifs et des collectivités, informé les clubs employeurs sur les dispositifs de soutien mis en place (EX : chômage partiel et subventions ANS-emploi)...

Les autres agents ont été invités à apporter leur soutien aux missions « jeunesse » (EX : subventions FDVA, service civique, accueils collectifs de mineurs) voire « cohésion sociale ». La ministre des sports a d'ailleurs demandé à tous les agents JS de promouvoir la plateforme gouvernementale « jeveuxaider.gouv.fr » mettant en lien des volontaires souhaitant participer aux missions proposées relatives à l'aide alimentaire et l'aide d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants, le lien aux personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité.

Depuis les annonces du déconfinement progressif, les personnels JS ont tenté de répondre aux multiples interrogations concernant la reprise de l'activité sportive. Réouverture des installations ? Reprise de l'entraînement des sportifs ? Adaptation des formations en vue de l'obtention des

diplômes BPJEPS ? Les questionnements sont nombreux et les réponses du ministère des sports pas toujours claires. C'est donc naturellement vers les personnels JS de proximité que les acteurs du sport se tournent. **D'où la nécessité de renforcer les effectifs et de conforter les personnels JS dans leur expertise.** C'est d'ailleurs ce que le SNEP-FSU revendique ! Et, dans la mesure où les ministères sociaux n'ont fait que dégrader la situation des personnels JS et dévoyer leurs missions, les personnels JS fondent leurs espoirs dans le rapprochement avec l'Éducation Nationale (réforme repoussée au 1^{er} janvier 2021).

Dans une lettre du 27/03/20 adressée à ses agents, la ministre des sports concluait en témoignant sa gratitude pour le comportement de ses personnels qu'elle qualifiait d'« exemplaire » et « à la hauteur de ce que le sport peut et doit véhiculer dans notre société ». Espérons qu'elle saura s'en souvenir une fois la crise passée, lorsque les projets de réformes reviendront dans l'actualité. Dans le cas contraire, le SNEP-FSU saura le lui rappeler... ■

Gwénaëlle NATTER

RÉOUVERTURE DE L'INSEP ET DES CREPS : pas de reprise sans garanties !

Suite à l'annonce du Président de la République de la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai, la question des conditions de réouverture des établissements du ministère des Sports (INSEP, CREPS, écoles nationales) s'est naturellement posée, puisque nombre d'entre eux accueillent des sportifs de haut niveau dans leurs internats.

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère des sports avait totalement rompu le dialogue social, qu'il soit formel ou informel, laissant les représentants des personnels JS dans l'ignorance la plus totale, sachant que les périmètres entre le CTM Jeunesse et Sports et le CHSCT interministériel commun aux ministères sociaux ne sont pas identiques...

Dans le même temps, le ministère des sports consultait différents acteurs du sport et travaillait sur plusieurs hypothèses de déconfinement.

Sans attendre une saisine officielle, le SNEP-FSU lui a adressé une contribution relative à la réouverture des établissements du ministère des sports, avec un certain nombre de préconisations et les garanties à apporter en matière de sécurité sanitaire pour les personnels en poste mais aussi pour tous les stagiaires et sportifs qui les fréquenteront.



Ces propositions s'inscrivaient dans le cadre général posé par la FSU dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Éducation Nationale (conditions de sécurité sanitaire, mesures de protection pour les personnels et pour les publics accueillis, consultation des CHSCT de proximité, prise en compte des propositions des agent.es, ...). Elles étaient déclinées dans notre secteur pour tenir compte des spécificités des Activités Physiques et Sportives, avec des problématiques communes sur le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale notamment, mais avec aussi des différences selon le sport pratiqué. Se posait aussi la question de l'accès aux lieux de pratique et de la désinfection régulière des installations sportives comme du

matériel. Sans oublier les particularités de nos établissements et activités Jeunesse et Sports...

Pour retrouver la contribution du SNEP-FSU :

http://www.snefsu.net/mjs/docs/20200427_20200424_reouverture_établissements_JS_courrier_contribution_communiqué.pdf

Jean KANAPA, Frédéric MINIER, Anne KEMPF, Sébastien REMILLIEUX, Dany BARBOZA, Anouk LE GUILLOUX, Gwénaëlle NATTER



REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Contrairement à l'Éducation Nationale qui n'a pas élaboré de protocole sanitaire spécifique à l'EPS, le ministère des Sports a mis en ligne, à partir du 11 mai 2020, plusieurs guides pratiques liés à la reprise des APS post confinement.

Réalisés avec le concours des fédérations sportives, de l'ANDES⁽¹⁾, de l'ANDIIS⁽²⁾, de l'INSEP⁽³⁾, de l'ANS⁽⁴⁾, du CNOSF⁽⁵⁾ et du CPSF⁽⁶⁾, ces guides avaient pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et

les sportifs professionnels, dans leur manière de pratiquer leur sport durant les différentes phases de déconfinement. Ils se voulaient aussi être des outils d'aide à la décision pour les gestionnaires d'installations sportives publiques ou privées.

Dans sa communication, le ministère des Sports s'est félicité d'avoir impliqué, dès le début de la crise sanitaire, l'ensemble des acteurs de son écosystème, afin de trouver des solutions originales et d'élaborer des réponses coconstruites avec toutes les parties-pre-

nantes. **Il a pourtant oublié un acteur incontournable : ses personnels !** En effet, malgré les demandes réitérées du SNEP-FSU, le ministère a choisi de se passer de l'expertise de ses personnels de terrain, dont l'avis éclairé aurait pu enrichir les réflexions sur le déconfinement du sport.

De plus, alors qu'ils sont en contact direct avec les différents usagers et acteurs du sport sur les territoires, qui ne manquent pas de les questionner depuis le début de la crise sanitaire, les PTP sport ont dû courir après les informations officielles, pour démêler le vrai du faux dans les communications des différents acteurs (fédérations) qui circulaient...

De même, aucun de ces guides n'a été présenté aux représentants des personnels JS. Le seul document dont les organisations syndicales ont eu connaissance fut, suite à la transmission d'une contribution spontanée du SNEP-FSU à ce sujet, la note du Directeur des sports aux chefs d'établissements concernant la réouverture des CREPS et de l'INSEP.

Pour le SNEP-FSU, cette période de crise a malheureusement mis en exergue la prise de pouvoir de l'Agence Nationale du Sport (ANS) aux dépends du Ministère ! D'ailleurs, alors que toutes les réformes étaient gelées, l'Agence poursuivait ses travaux sur le transfert du sport de haut niveau et sollicitait les personnels JS pour qu'ils mettent en œuvre des campagnes de subventions, et tout cela avec l'accord plus ou moins affiché du Ministère. Manque de discernement du ministère ? Volonté délibérée du gouvernement ?

En tout cas, le SNEP-FSU exigera du Ministère de l'Éducation Nationale qu'il s'oppose, aux côtés du Ministère des Sports, à la tentative de hold-up de l'Agence sur les moyens (financiers et humains) du futur pôle éducatif... ■

Gwénaëlle NATTER

- (1) Association Nationale des Elus en charge du Sport
- (2) Association Nationale des Directeurs et Intervenants des Installations des Services des Sports
- (3) Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance
- (4) Agence Nationale du Sport
- (5) Comité National Olympique et Sportif Français
- (6) Comité Paralympique et Sportif Français

2S2C, UN AMI QUI VOUS VEUT DU BIEN ?

Pour relancer la machine économique du pays, le gouvernement a créé, en avant-première des soldes d'été, sa nouvelle cartouche dans le cadre de la période de déconfinement post-COVID-19 : le dispositif sport santé culture civisme, ou 2S2C pour les intimes. Pour le vendre en masse, les ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en font une promotion sans précédent.

Son financement représente 1/3 du budget du ministère des sports. Sa particularité est de disposer d'un stock sans fonds limités, puisqu'il ne s'agit pas d'une rustine pour colmater la brèche économique de la crise sanitaire, mais de transformer en profondeur et de manière durable le système éducatif français. Depuis longtemps, les gouvernements libéraux successifs veulent s'aligner sur le modèle anglo-saxon « école le matin et activités l'après-midi », attendant le bon timing.

Concrètement, 2S2C finance l'intervention de structures associatives ou commerciales, à hauteur de 110 € la vacation de 6 heures, sur le temps scolaire dans le primaire comme dans le secondaire, sur des contenus d'enseignements susceptibles d'être externalisés, parce que ne faisant pas partie du socle commun de connaissances, de compétences et de cultures fondamentales. Sont dans le viseur de la liquidation les disciplines telles que les arts plastiques, l'éducation musicale, l'EPS, ... Du coup, **2S2C va à l'encontre de l'objectif de réduction des inégalités**, creusant les écarts entre ceux qui pourront se payer une séance de sport à 50 € HT et les autres, toujours laissés sur le bord du chemin, aux pieds des tours ou au fin fond des plaines ou des montagnes (au secours l'égalité des chances !)

Pour dédramatiser la situation, le ministère prêche la complémentarité de son nouveau dispositif, sauveur de crise, mais qui trahit dans les faits **une concurrence déloyale avec l'EPS**. En autorisant des associations extérieures à intervenir en matière de sport auprès des élèves tout en réquisitionnant des installations sportives scolaires, il met hors-jeu les enseignants d'EPS. Il pourrait aussi impacter les prochains recrutements (chute potentielle du nombre de postes aux CAPEPS ?)



2S2C est aussi un dispositif contre-productif pour le mouvement sportif, car il ne produit aucune vie associative (les associations intervenantes se comportent comme des prestataires de services) et ne crée aucune adhésion fédérale (alors que les fédérations sportives vivent des licences) ; il risque même de déshabiller les clubs de leurs effectifs actuels. Cela montre bien en quoi ce dispositif est à contre-courant des enjeux d'une EPS qui a vocation à inciter les élèves à prolonger leurs pratiques en club.

Ce dispositif 2S2C trahit aussi l'ambition politique du ministère des sports (mais chacun sait que derrière le masque de façade se cache l'Agence Nationale du Sport et le projet libéral du gouvernement) qui consiste à **transformer en profondeur le statut juridique des associations** avec notamment comme conséquence la remise en cause de l'exonération de taxes. Il s'agit de développer le nombre de pratiquant(e)s, ce qui est très différent du nombre de licencié(e)s, et d'inciter les associations à fonctionner selon un modèle économique lucratif, sous la forme de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Faisons confiance à Bercy qui trouvera bien le moyen d'engranger des taxes sur la valeur ajoutée...

Le CNOSF, censé défendre l'intérêt du mouvement sportif, se rend-il compte qu'il joue contre son camp, en promouvant dans son réseau cette arme de destruction massive ?

Le sport de demain ne sera plus comme avant, probablement. Mais pour le SNEP-FSU, il y a urgence à préserver les valeurs humanistes, dans une démarche de développement durable et de développement local. **Protégeons ce qui fabrique réellement du lien social, de l'épanouissement personnel, du vivre ensemble, une culture sportive : les associations !**

Anthony DESBOIS

2S2C, UNE DÉFENSE PUREMENT CORPORATISTE ?

On a pu entendre : « ouais c'est une défense corporatiste... » Mais où est l'indignité à défendre une corporation et derrière elle un métier, une mission ? Quand les arguments viennent à manquer, on use du dédain : incompréhension, jugement de malhonnêteté jusqu'au corporatisme... Pourtant, ce qui est défendu au travers de cette forte contestation du 2S2C est bien plus large que cela. Il s'agit d'une défense du service public d'éducation, de valeurs construites autour d'une ambition nationale luttant contre les discriminations, les inégalités, de métiers valorisant l'acquisition de savoirs ambitieux et émancipateurs dépassant le simple slogan qui nous est vendu « bien bouger »... Il s'agit bien là de défendre et de promouvoir un projet d'école pour toutes et tous partie intégrante d'un projet de société.

Benoit HUBERT

RISQUES PROFESSIONNELS

La crise sanitaire que nous vivons actuellement mobilise grandement nos capacités de faire-face et d'adaptation. Chacun compose avec ce qu'il est, sa personnalité, son expérience, son histoire personnelle et professionnelle, l'appui et le soutien dont il dispose dans son entourage proche. Aussi, nous avons tous une façon singulière de nous adapter et de satisfaire aux contraintes de travail imposées par le confinement. Certains collègues souhaiteraient prolonger l'expérience... Cependant, nous sommes rarement conscients de ses risques sur notre santé. En effet, **cette modalité de travail n'est pas exempte de risques professionnels** et il peut être utile d'en connaître le coût humain.

Les PTP ne sont pas des agents « postés », le travail distant constitue pour eux une situation normale d'activité. Ils ne sont donc pas concernés par le télétravail, au sens juridique, mais peuvent être soumis aux mêmes risques que leurs collègues télétravailleurs (les personnels administratifs par exemple), surtout lorsque la mise en œuvre de cette modalité de travail, depuis le domicile familial et dans des conditions particulières liées au confinement, n'est ni choisie, ni préparée, ni accompagnée.

LES RISQUES POTENTIELS

Le principal risque est « **le travail qui déborde** ». La séparation du temps et de l'espace entre travail et activités privées est totalement bouleversée. Le « surtravail à domicile », qui correspond à des phénomènes de surinvestissement qui conduisent à des difficultés d'articulation travail-famille, épouse et peut mettre en péril la santé des agents.

Le **risque d'isolement**, déjà présent pour le télétravail et le travail distant régulier, est majoré par l'impossibilité d'aller sur le lieu de travail et d'y retrouver les collègues. A cela viennent s'ajouter, les potentielles difficultés matérielles et les contraintes nouvelles de la communication à distance. En outre, le clivage entre les corps de métiers

pouvant télétravailler ou travailler à distance, du fait de leur activité, et ceux qui ne le peuvent pas, exclus pour partie des moyens technologiques mis à disposition des télétravailleurs, peut peser à terme sur le sens du travail et la cohésion du collectif.

Il y a aussi un risque lié à **l'hyper-connexion au travail**. Du fait de la généralisation de cette modalité de travail, on assiste à une explosion des sollicitations par mails, la création de nombreux groupes d'échanges, des audioconférences permanentes, qui peuvent mettre en difficulté l'agent. S'y ajoute le besoin de se rendre utile, de ne pas se faire oublier...

La **gestion de l'autonomie** est une vraie problématique. L'autonomie dans le travail est toute relative, certains agents peuvent être amenés à davantage rendre compte de leur activité, voire à se soumettre à des contrôles fréquents (géolocalisation par exemple).

Afin de parvenir à maintenir la continuité de service, un **surcroit d'activité numérique et d'ingénierie** est souvent constaté. Le suivi de l'activité doit alors s'adapter à ces conditions particulières.

A l'ensemble de ces risques psychosociaux, n'oublions pas d'ajouter les risques physiques encourus par l'utilisation régulière de matériels peu ergonomiques qui sont à terme, vecteurs de **troubles musculo squelettiques**. Enfin, la menace de la sédentarité sur notre santé est amplifiée. Rappelons à ce sujet qu'il faut avoir au moins 1h30 à 2h d'activité physique par jour pour compenser ces seuls effets délétères.

Enfin, les **nombreuses incertitudes qui entourent la reprise du travail** et la **perspective de la crise économique**, seraient particulièrement anxiogènes. Selon une enquête menée par Opinion Way, un salarié sur cinq (21 %) accuserait même une détresse psychologique aigüe pouvant conduire à des attaques de panique, de la dépression ou des troubles addictifs.



LES SIGNES À REPÉRER ET LES RÉPONSES À APPORTER

Que l'on soit directement concerné ou qu'on s'inquiète pour un collègue, un certain nombre de signes doivent nous alerter. La **fatigue émotionnelle**, les **troubles du sommeil**, l'**altération du jugement**, la **peur des autres**, les **troubles de l'humeur** ou bien une **tendance à l'hypocondrie** sont des alertes à prendre au sérieux qui devront nous amener à **CHERCHER DE L'AIDE**. Il s'agit de ne pas rester seul avec sa souffrance, il faut en parler, partager ses états d'âme. Ce partage peut se faire avec des proches susceptibles d'apporter un soutien et une écoute ou encore par contact avec une plate-forme(1) de soutien, d'écoute et d'orientation mais, en tout état de cause, s'agissant de situations de travail qui engendrent du mal-être, il est primordial de contacter les élus du personnel, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le SNEP-FSU doit être considéré comme une ressource à solliciter, pour que les élus puissent se mobiliser.

Partant du principe qu'**on est moins fort seul que tous ensemble** (la devise du SNEP-FSU), n'hésite pas à rejoindre notre collectif de PTP qui défend les personnels et leurs missions JS, valorise notre expertise et nos spécificités, tout en promouvant le service public du sport.

Stéphanie CORNU

(1) Pour retrouver la liste des structures et leurs coordonnées : RDV sur le site internet du SNEP-FSU

Imposition de jours de congés/RTT pendant la crise : un scandale !

En plein confinement et sans consultation préalable des partenaires sociaux, le gouvernement a publié un texte permettant d'obliger les fonctionnaires à poser des jours de RTT et de congés annuels pendant la crise liée au COVID-19. Aussitôt, la FSU est intervenue auprès de la Fonction publique, exigeant du gouvernement qu'il retire cette ordonnance injuste et vexatoire.

L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période

d'urgence sanitaire, prévoit que le retrait de jours de RTT ou congés s'applique systématiquement aux agents placés en ASA (Autorisations Spéciales d'Absence), tandis que pour les agents en télétravail, ce sont les chefs de service qui décident ou pas d'en retirer, au regard des nécessités de service. Mais qu'en est-il des personnels techniques et pédagogiques, dont le positionnement atypique n'est pas prévu ?

La plupart des chefs de service ont considéré que les PTP étaient en position de télétravail, ce qui est faux ! Pour autant, tous les PTP n'ont pas été traités de la même manière ; certains se sont vu imposer un certain nombre de jours de RTT/congés, y compris de façon rétroactive, quand d'autres ont pu choisir de poser ou non des jours.

Le SNEP-FSU, ainsi que la plupart des autres syndicats JS, ont alerté sur les **difficultés soulevées par l'absence de cadrage national et les différences de traitement entre des personnels qui sont dans la même situation, ainsi que le fait d'annoncer des règles a posteriori**.

Lors du CTM JS du 27 avril 2020, où figurait ce point à l'ordre du jour, les élus des

personnels ont pu constater, une nouvelle fois, à quel point la DRH des ministères sociaux méprise les personnels JS et leurs représentants. En pleine réunion, la DRH a diffusé une note de service, datée du 23 avril et signée, alors que son contenu était censé être en débat... La réaction a été immédiate⁽¹⁾.

Ne pouvant que constater l'impossibilité de compter sur un cadrage national prenant en compte nos spécificités et la diversité des situations vécues par les collègues JS pendant le confinement, il a donc fallu organiser un combat qui ne soit pas juridique mais syndical, pas national mais local, pas individuel mais collectif.

La DGRH de l'Éducation Nationale dit vouloir accueillir les personnels JS dans le respect des identités professionnelles. Espérons qu'elle sera davantage à notre écoute... Le SNEP-FSU s'y emploie déjà !■

Dany BARBOZA, Jean KANAPA et Gwénaëlle NATTER

(1) Pour retrouver le courrier intersyndical UNSA + FSU + CGT + Solidaires :

http://www.snefpsu.net/mjs/docs/20200515_20200514_courrier_intersyndical_JS_CTM_JS_du_270420_et_conges.pdf



© DR

LES PTP JS NE SONT PAS DES TÉLÉTRAVAILLEURS !

Les personnels techniques et pédagogiques ne travaillent pas du tout dans les conditions cadrées par les textes de référence sur le télétravail. Nous organisons nos temps et modalités de travail pour répondre, au mieux et au plus près, aux besoins des territoires et aux objectifs de nos missions, qui sont formalisés dans les lettres de mission ou contrats d'objectifs annuels. L'organisation de notre travail est cadrée à la fois par l'article 10 du décret n°2000-815 et l'instruction n°93-063 JS. **Le cadre du télétravail serait mortifère pour l'exercice de nos fonctions, dans le respect de notre cadre statutaire**, car il induirait des horaires, des pauses, une non-flexibilité de l'organisation, ...

En tant que PTP, nous pouvons travailler en présentiel au bureau, dans un service déconcentré, dans un établissement du ministère des sports, au siège d'une ligue/fédération ET/OU depuis notre domicile ou ailleurs, notamment lorsque nous sommes en déplacements professionnels. **Le travail à distance constitue une situation normale d'activité**. Il se fait souvent sans disposer de moyens fournis par la DR, la DD, le CREPS ou la fédération. Pour autant, en

bénéficier participe à l'autonomie d'organisation de nos missions. **Il faut donc revendiquer cette capacité de travail à distance mais sans jamais la comparer au télétravail.**

Mais ce qui est induit par le travail à distance, c'est l'a priori de confiance sur lequel est construite la relation de travail. C'est donc cette **transformation managériale** qui doit être accompagnée fortement. La note du SGMAS du 7 mai 2020 aborde cette notion de « formation au management à distance »... Mais pour que cela devienne une réalité, il faudrait que nos encadrants en comprennent tout l'intérêt et ne le vivent pas comme un affront ou déni de leur pouvoir managérial...■

Pour le SNEP-FSU, il est primordial de défendre et valoriser les spécificités de nos métiers et missions, ainsi que notre expertise, ce qui suppose de préserver le cadre qui permet de les exercer. C'est la plus-value JS qui est en jeu, ainsi que l'avenir de nos corps techniques et pédagogiques. ■

Véronique FLAMAND

Prévention des violences sexuelles dans le sport : « honorabilité » des encadrants

Lors de la convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport du 21 février 2020, organisée à l'initiative de la Ministre des Sports au CNOSF, en présence du secrétaire d'État chargé de l'Enfance, de la ministre de la Justice et de la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Roxana Maracineanu a annoncé plusieurs mesures, notamment la nomination d'une déléguée ministérielle chargée des violences dans le sport (Fabienne BOURDAIS), le renforcement des effectifs de la cellule dédiée au traitement des signalements de violences sexuelles au sein de la Direction des Sports, ainsi que la généralisation du contrôle de l'honorabilité des encadrants (professionnels et bénévoles).

Au SNEP-FSU, nous sommes favorables au principe de vérification de « l'honorabilité » de tous les encadrants dans le milieu du sport, professionnels ou bénévoles, y compris l'ensemble des agents du ministère ; mais se pose la question de la forme et des moyens disponibles dans les services pour la mise en œuvre d'une telle mesure (contrôle de l'honorabilité + suites à donner si incapacité) compte-tenu du volume potentiel de personnes concernées.



© DR

LES ENCADRANTS PROFESSIONNELS

Les **éducateurs sportifs**, sont soumis à une obligation de déclaration, qui permet de leur délivrer une carte professionnelle, après vérification que le casier judiciaire B2 ne révèle pas d'incompatibilité avec cette profession qui est réglementée.

En août 2017, l'article R212-85 du Code du Sport a été modifié pour étendre l'obligation de déclaration aux fonctionnaires, alors que leur situation n'était pas évoquée dans le décret initial n°93-1035. Mais le ministère n'a jamais communiqué sur cette modification qui, a priori, semblait plutôt concerner les ETAPS... jusqu'à ce qu'on découvre, par un « flash info DTN » du 28/02/20, que les **CTS** étaient eux-aussi visés !

Sur le fond, on a eu du mal à comprendre l'obligation de déclaration des CTS en tant qu'éducateurs sportifs, au même titre que les professionnels qu'ils forment et accompagnent au quotidien. **En tant que fonctionnaires, notre employeur peut, à tout moment, procéder aux vérifications qu'il juge nécessaires.** Pourquoi le ministère des sports ne procède-t-il pas lui-même aux contrôles qui s'imposent (vérification du casier judiciaire de l'ensemble de ses agents et/ou croisement des données personnelles avec le FIJAISV – Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes –, comme d'autres ministères le font ? EX : MEN)

Sur la forme, la méthode est scandaleuse. Pourquoi le ministère ne s'est-il pas adressé directement aux agents ? En envoyant des mails aux DTN leur demandant de transmettre à l'ensemble des cadres ce rappel, il a non seulement entretenu la confusion sur le positionnement hiérarchique des DTN sur les CTS, mais il a en plus présenté les agents comme des fautifs qu'il fallait remettre dans le droit chemin... Inadmissible !

LES BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

Pour contrôler l'honorabilité des intervenants dans les clubs, le ministère souhaite s'appuyer sur les fédérations. Mais il ne faudrait pas transférer la responsabilité et la

mise en œuvre sur les dirigeants bénévoles des clubs, à qui on parle régulièrement de « simplifications administratives ». **Les bénévoles ne doivent pas se substituer aux services de l'État**, au prétexte que ces derniers n'ont pas ou plus les moyens de le faire. Généraliser la demande du bulletin judiciaire B3 n'est pas suffisant, il faut croiser les listes de bénévoles avec le FIJAISV. De plus, comment avoir des données fiables sur l'identité des personnes côtoyant des mineurs dans le cadre sportif ? En effet, **pour sécuriser l'accueil des jeunes dans nos clubs, il ne faut pas uniquement contrôler les entraîneurs, mais l'ensemble des personnes qui sont en contact avec les sportifs** (EX : personnels d'entretien, conducteurs bénévoles, accompagnateurs occasionnels, ...) lors des entraînements comme en stages ou en compétitions.

La généralisation des contrôles d'honorabilité suscite des inquiétudes concernant le volume de dossiers potentiels à traiter, les moyens disponibles dans les services, le respect de la confidentialité des informations et les modalités de traitement des informations, s'agissant de données personnelles de collègues ou de bénévoles de club. De plus, il est nécessaire de faire preuve de pédagogie auprès des encadrants concernés, pour donner du sens à la mesure et l'accompagner. Enfin, il est important que les personnels JS puissent à nouveau bénéficier d'une carte professionnelle d'agents de l'État, distincte de celle des éducateurs sportifs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure (même si on peut envisager d'utiliser le même outil de déclaration).

Pour le SNEP-FSU, la prévention et la lutte contre les violences sexuelles dans le sport est une priorité qui nécessite que le ministère y accorde de vrais moyens. Les personnels doivent être mieux formés et les effectifs doivent être renforcés, aussi bien dans les corps de PTP que d'IJS ou d'administratifs.

Bernard PHILLIPPE, Anouk LE GUILLOUX, Gwénaëlle NATTER et les autres membres du « groupe sport » du SNEP-FSU

Agence Nationale du Sport versus Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Depuis 2010, les personnels JS sont gérés par une DRH commune au ministère de la Santé et du Travail, qui ne les comprend pas et les discrimine. Malmenés dans les actes de promotion, de mutation et d'indemnisation, les personnels JS ont très fortement contribué aux baisses d'effectifs imposées par les trajectoires d'emploi du périmètre des ministères sociaux, particulièrement les CAS qui sont passés de 800 en 2010 à 500 en 2020, soit une baisse de 30% !

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité

A l'inverse des ministères sociaux, l'Agence Nationale du Sport est bien consciente qu'il existe des compétences très utiles chez les personnels JS. Non contente de l'organisation actuelle qui lui permet déjà de mobiliser une majorité de CAS sur les différentes campagnes de subventionnement aux structures sportives et aux collectivités, elle essaie aussi de prendre la main sur les agents des établissements du ministère des sports. D'ailleurs, elle n'hésite pas à revendiquer davantage de moyens humains, par le transfert dans les CREPS de PTP sport (CAS et/ou CTS) qui viendraient notamment renforcer les équipes chargées du sport de haut niveau. Et si on peut comprendre la demande de l'Agence, qui ne dispose que d'une cinquantaine d'agents travaillant tous à Paris, on ne peut qu'être dubitatif sur l'attitude du ministère.



Affaibli par les réformes qui se sont succédé ces dernières années, le ministère des sports essaie de trouver sa place dans la nouvelle gouvernance du sport qui se met en place en France. Mais au lieu de souligner son soutien financier (99% des crédits de l'ANS proviennent du ministère) et l'action remarquable de ses personnels qui mettent en œuvre les politiques publiques sportives sur tout le territoire, qu'il s'agisse de sport de haut niveau ou de développement des pratiques (sport pour tous), **le ministère des Sports ne cesse de valoriser l'Agence !**

Sur le papier, l'Agence est sous

la tutelle du Ministère. Mais dans les faits, on a l'impression que c'est l'inverse !

Pour le SNEP-FSU, la création d'un grand pôle éducatif interministériel est, dans le contexte actuel, un moyen de défendre le service public du sport, mais cette réforme doit concerner l'ensemble des personnels, y compris les Conseillers Techniques et Sportifs dont l'avenir est toujours incertain, et doit s'inscrire dans la perspective de préserver les missions et les spécificités JS. Le SNEP-FSU y veillera ! ■

Gwénaëlle NATTER



JOURNÉE OLYMPIQUE 2020

À u regard du contexte sanitaire, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) avait décidé de développer un projet de Journée Olympique « hybride », mêlant à la fois des activités digitales et physiques, à destination du grand public, de la jeunesse et du public scolaire, avec des activités tout au long de la semaine du 22 au 26 juin 2020. L'action phare consistait à participer au #Défi2024m : parcourir la distance symbolique de 2024 mètres, se prendre en photo et la partager sur les réseaux sociaux.

En bon élève de la promotion du 2S2C (Sport Santé Culture Civisme), **le président du CNOSF** Denis Masseglia, précisait, dans un courrier du 04/06/20, sa conception de la journée olympique 2020. Organiser la « journée olympique » consistait à mettre en place une opération festive et visuelle articulée autour d'animations reprenant le concept du CIO « Bouger, Apprendre, Découvrir » avec des activités sportives, des activités culturelles et des activités à caractère éducatif (valeurs sociales et sociétales, sensibilisation bien-être/santé, citoyenneté).



De son côté, **l'Éducation Nationale** invitait à relayer sur les réseaux sociaux les actions proposées en direction des scolaires et en partenariat avec l'USEP, l'UNSS et l'UGSEL, ciblant particulièrement les élèves des écoles et collèges labellisés Génération 2024, ainsi que des classes olympiques déjà sensibilisées à cette thématique. Ces actions devaient être développées dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au choix sur une journée ou sur l'ensemble de la semaine, et auprès des élèves en classe comme à travers les enseignements à distance.



Quand on sait que 25% des français n'ont pas l'accès à internet via un smartphone, cette action a de quoi surprendre, surtout qu'elle intervenait au moment où seulement 1,2 million d'élèves avaient repris le chemin de l'école, que les décrocheurs de l'école durant le confinement étaient toujours décrochés et que l'accès aux installations sportives continuait à être contesté aux enseignants d'EPS...

Comment la profession a-t-elle répondu ? A l'heure où nous écrivons, le seul bilan que l'on trouve est un mot de remerciements du CNOSF à l'attention des 12 000 personnes qui ont parcouru les 2 024 mètres lors de cette journée olympique.

Pour le SNEP-FSU, c'est un tout autre héritage que les JOP de Paris 2024 doivent laisser !

Michel ROTENBERG
et Gwénaëlle NATTER

UNE FAMILLE FORMIDABLE !

Chacun ne peut l'ignorer, la famille olympique est une famille formidable.

L'article 50 de la charte olympique stipule que « aucune forme de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique »

Tout ceci a dû être écrit après les Jeux Olympiques de 1968 de Mexico, quand les poings gantés de noir de Tommy Smith et John Carlos sur le podium du 200 m ont ouvert les yeux au monde sur la ségrégation raciale aux États-Unis.

Aujourd'hui, actualité oblige aux USA et par ricochet partout dans le monde, l'actuel président du CIO, Thomas BACH, sentant le vent du boulet pour les JOP de Tokyo en 2021, s'est fendu d'un commentaire, le 10 juin dernier, indiquant que **la pose d'un genou à terre, en signe de soutien à la lutte antiraciste, restait interdite par la règle 50 de la charte olympique**.

La commission des athlètes du CIO est donc invitée à « explorer les différentes façons dont les athlètes olympiques peuvent exprimer leur soutien aux principes contenus dans la charte olympique de façon digne ». **CONSTERNANT !**

Elle est pas chouette, la famille ?

Michel ROTENBERG

MUTATIONS 2020 : mode d'emploi

En 2020, il n'y a pas de mouvement national avec une information sur tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, suivie d'un examen de toutes les candidatures en CAP, comme par le passé. Les agents doivent chercher les postes vacants, publiés au fil de l'eau sur la Place de l'emploi Public, puis candidater directement auprès du chef de service de proximité. Une fois que celui-ci a choisi le collaborateur avec lequel il souhaite travailler, il en informe la DRH ministérielle qui, après avoir (en principe) vérifié le respect des principes figurant dans les Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité 2020 des personnels des ministères sociaux, procède aux arrêtés de mutation.

TROUVER LES POSTES VACANTS : sur www.place-emploi-public.gouv.fr/

- Rechercher par localisation et/ou par organisme de rattachement en filtrant « Fonction publique d'État » + « Catégorie A » + « ministère des sports » pour les postes de CTS et FOR ou « ministère des solidarités et de la santé » pour les postes de CAS, en cochant les services du réseau JSCS dans le menu déroulant
- Parcourir les postes obtenus pour trouver ceux qui ressemblent à des profils de PTP, puis cliquer sur l'intitulé pour ouvrir la fiche relative à ce poste
- Dans l'encart bleu sur la droite, cliquer sur la flèche qui ouvre la pièce jointe, un fichier s'ouvre avec la fiche de poste (descriptif du poste, profil recherché, informations complémentaires)

CANDIDATER AUPRÈS DU CHEF DE SERVICE DE PROXIMITÉ

- Prendre l'attache de la personne à contacter qui figure dans la fiche de poste
 - Transmettre sa candidature en utilisant les documents spécifiques aux PTP JS qui se trouvent pages 51 à 69 des LDG mobilités*
 - Participer aux entretiens proposés, en faisant « valoir » son statut de PTP, son expérience, ses compétences, ... , ainsi que les priorités légales éventuelles
- Conseil :** prendre contact avec des collègues sur place et notamment ceux qui sont élus du personnel

MUTER

- Le chef de service de proximité remonte à la DRH ministérielle un tableau où sont classés, par ordre de priorité, l'ensemble des agents ayant candidaté, avec un avis motivé
- La DRH doit vérifier que les principes inscrits dans les LDG sont respectés, notamment les priorités légales
- Si elle ne relève aucune anomalie, elle prend un arrêté de mutation/nomination pour l'agent retenu

SE RENSEIGNER, FAIRE VALOIR SES DROITS, CONTESTER, ... : contacter le SNEP-FSU

* pour retrouver les LDG mobilités 2020 : RDV sur le site internet du SNEP-FSU rubrique sports > corpo > CAP (https://snefsu.net/mjs/docs/20200520_Lignes_Directrices_de_Gestion_mobilites_2020_ministere_sociaux.pdf)

MUTATIONS 2020 : faire respecter nos spécificités JS

Dans la mesure où les candidatures ne seront plus examinées au niveau national, par des personnes connaissant les statuts JS, mais par des directeurs et des services RH de proximité parfois ignorants de nos spécificités JS, le SNEP-FSU rappelle que les PTP JS sont des cadres A régis par des contrats d'objectifs. En conséquence, les fiches de postes publiées sur la PEP doivent être considérées comme des supports budgétaires permettant de faire muter un PTP (ou de recruter un contractuel) au regard des besoins identifiés à un instant T, mais les missions ne sont pas figées dans le marbre.

Il serait inacceptable de refuser la candidature d'un PTP au motif qu'il n'est pas un expert sur tel ou tel « dossier ».

De même, il ne faut pas qu'un collègue s'interdise de candidater au motif que les missions annoncées ne lui conviennent pas parfaitement.

En effet, quand le PTP obtient le poste, une première phase de discussion devrait avoir

lieu avec la hiérarchie, ainsi qu'au sein de l'équipe des PTP du service => cf. instruction 93-063 JS qui évoque nos contrats d'objectifs et précise que nous sommes forces de propositions dans nos missions, dans le cadre des priorités ministérielles et des besoins du service (évidemment).

De plus, des évolutions peuvent intervenir ultérieurement, en fonction des départs en retraite et/ou de mutations de collègues.

Enfin, nous ne savons pas quelles seront les missions demandées aux personnels JS à l'avenir, lorsque nous serons transférés à l'Éducation Nationale et que le positionnement de l'Agence Nationale du Sport par rapport au ministère sera stabilisé.

Donc si un PTP sport est intéressé(e) par un poste, surtout s'il s'agit d'un profil CAS, il ne faut pas trop se focaliser sur le profil de poste publié.

Pour autant, les hiérarchies locales ignorent souvent, volontairement ou par méconnaissance de nos statuts, tous ces éléments.

Et dans la mesure où les CAP ne sont plus sollicitées pour avis sur le sujet, il faut s'organiser autrement pour faire valoir nos droits.

Ainsi, il semble important de :

- informer le SNEP-FSU au niveau national et demander conseil si besoin
- solliciter les élu(e)s SNEP-FSU au niveau local pour les informer de ta candidature et, si besoin, leur demander d'interpeller la hiérarchie locale pour s'assurer qu'elle respecte bien les règles de priorités
- rappeler les points évoqués ci-dessus dans son dossier de candidature ou lors de l'entretien

Parallèlement, le SNEP-FSU continue d'intervenir auprès de la DGRH de l'Éducation Nationale pour qu'on revienne à un mouvement national l'an prochain, en appliquant les LDG relatives aux enseignants du second degré (à adapter) qui continuent à en bénéficier.

Les élu(e)s SNEP-FSU

MUTATIONS 2020 : NON à l'opacité !

Le système de mutations des PTP JS est totalement modifié en 2020. Il n'y a plus de mouvement national, avec une information sur tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, suivie d'un examen de toutes les candidatures en CAP, mais un recrutement local, cadré par des principes généraux qui figurent dans les lignes directrices de gestion (LDG) des ministères sociaux relatives à la mobilité.

DES AGENTS PEU OU PAS INFORMÉS

Alors que le système est fondamentalement différent par rapport aux années précédentes, aucune information officielle n'a été faite par l'Administration en direction des PTP JS. La DRH ne s'est pas adressée aux agents pour les informer directement, la Direction des Sports ne l'a pas fait non plus.

Les LDG mobilités des ministères sociaux (un document de 80 pages) ont été diffusées aux services et établissements, qui, d'après la DRH ministérielle, étaient chargés de les diffuser à l'ensemble des agents, ce qui n'a apparemment pas été fait ou si mal.

Quant aux organisations syndicales, qui représentent les personnels JS, elles ont apparemment été oubliées ou moment de la transmission du document finalisé même si, à force de persévérance, elles ont fini par obtenir le document (avec plusieurs semaines de retard).

Ainsi, **sans les organisations syndicales, aucun agent ne saurait comment faire pour muter en 2020 !** A l'heure où le paritarisme est mis en cause et que le gouvernement limite l'information qui sera donnée aux représentants des personnels, on ne peut que s'inquiéter de constater tant de défaillances à tous les niveaux de l'administration.

DES POSTES VACANTS DIFFICILES À TROUVER

Contrairement aux propositions qui avaient été faites dans les groupes de travail nationaux, la plupart des services et établissements n'ont fait aucune publicité sur les postes de PTP vacants (EX : mail aux agents et/ou information à leurs représentants locaux ou nationaux), se contentant de mettre en ligne les postes sur la Place de l'Emploi Public (PEP), sans harmonisation du calendrier au niveau national. La Direction des Sports a toutefois décidé de mentionner les vacances de postes de CTS dans ses « flashes infos DTN » et les postes en établissements

dans ses « flashes infos établissements », sauf que ces mails ne sont pas adressés à tous les agents et qu'il n'existe aucun flash info pour les postes de CAS.

Quand un agent veut muter, il doit donc aller sur la PEP, sauf que la recherche par mots clés ne permet pas de trouver nos postes ! De plus, le ministère à sélectionner n'est pas le même pour les postes de CTS et de FOR, par rapport aux postes de CAS. Enfin, les intitulés des postes ne sont pas tous normés et certains ne comprennent même ni le mot « sport » ni « conseiller ». Par exemple, un poste de CAS à la DRDJS/SCS Grand Est apparaît comme « cadre technique et pédagogique référent emploi apprentissage » à la « DRDJS Alsace Champagne Ardenne Lorraine » ! Enfin, quand on arrive à trouver les postes de PTP sport, il s'avère que la plupart des dates de publication sont erronées et/ou incohérentes par rapport aux dates de prises de fonctions souhaitées.

Au final, **peu de collègues ont connaissance des postes proposés au mouvement** et seuls les collègues bien informés peuvent candidater. De plus, on peut craindre soit un recours accru aux contractuels soit la suppression des postes. C'est inadmissible ! Non seulement les fonctionnaires ont un « droit à mobilité ». Mais aussi, le service public du sport a besoin d'agents formés experts dans leur domaine d'activité JS.

DES FICHES DE POSTE CONTRAIRES AUX STATUTS DES PTP ET À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Quand on a réussi à identifier des postes accessibles aux PTP sport, on découvre des « fiches de postes » souvent détaillées, évoquant parfois la gestion de certains dispositifs, ce qui est contraire aux statuts des PTP ainsi qu'à l'organisation du travail qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques JS. En effet, **les PTP sont des cadres A de la fonction publique**, nous sommes donc **forces de propositions**. D'ailleurs, notre travail s'organise autour

de **contrats d'objectifs**, que nous proposons chaque année à notre direction (cf.instruction n°93-063 JS). Nous travaillons au sein de **collectifs de travail** et, lorsqu'un collègue s'en va ou arrive, la logique veut qu'on se mette autour de la table pour proposer ensemble la meilleure répartition des missions entre tous les agents. Il en est de même lorsqu'une nouvelle mission ou priorité doit être mise en œuvre. Dans un contexte évolutif marqué par le transfert de nos missions JS à l'Éducation Nationale dans quelques mois et un positionnement de l'Agence Nationale du Sport par rapport au ministère qui n'est pas encore stabilisé, **il est important de ne pas imposer, dans le cadre des mobilités, des règles inadaptées aux métiers et missions JS telles que le recrutement sur la base de fiches de postes « fermées »**.

Lorsque nous intervenons sur ce point, le ministère reconnaît que les intitulés des postes devraient se limiter à CAS, CTS ou formateurs et que les fiches de postes devraient être envisagées comme des profils recherchés, au regard des besoins identifiés à un instant T. Mais cette vision est rarement partagée par les services RH de proximité, qui doivent désormais procéder aux recrutements des PTP JS.

Convaincu que le **système de mutations des PTP JS mis en place en 2020 est non seulement inadapté mais aussi contraire aux intérêts du service public du sport**, le SNEP-FSU a d'ores et déjà officiellement demandé qu'un bilan des mobilités 2020 des PTP JS soit réalisé et discuté lors d'un groupe de travail associant le MEN, l'objectif étant que le mouvement 2021 se fasse sur d'autres bases, plus proches du système de mutations des enseignants de l'Éducation Nationale. **Il est en effet primordial de revenir à un mouvement national, transparent et équitable, avec des mutations prenant effet au 1^{er} septembre.**

Gwénaëlle NATTER

**Syndicalisation 2020-2021**

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Service ou établissement d'affectation	
	Code établissement				
	Nom				
	Nom de jeune fille				
	Prénom				
	Adresse complète				
	Mail				
	Téléphone fixe				
Téléphone portable					
Echelon (ou groupe pour les retraités)					
Situation administrative (entourez ci-dessous)					
Prof EPS ou Sport titulaire		Agrégé ou CTPS titulaire			
Prof EPS ou Sport stagiaire		Agrégé ou CTPS stagiaire			
Disponibilité		Temps partiel : %	Congés (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et dans le Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.	
	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Version papier				
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle				
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement	<input type="checkbox"/> Adresse établissement				
	<input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version électronique				
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale					
						Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof sport - PCFA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biamissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €				
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Prof EPS Classe Ex - Prof Sport Classe Ex	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
CE	120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €	
CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE Classe Ex	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €		282 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégé Classe Ex - CTPS Classe Ex	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €				

Catégorie professionnelle	MA et CDI : montant net du traitement mensuel brut			
	Inférieur à 1001 € → groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	103 €
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 5	117 €
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → groupe 6	132 €
			Supérieur à 2 000 € → groupe 7	146 €
Prof EPS ou Prof sport stagiaire à l'extérieur	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €	
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €	Autre contractuel (CDD)	30 €	
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation	102 €	
Stagiaire non reclasé : selon échelon de la catégorie d'origine.		Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.		
Retraité e : montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source				
Inférieur à 1 151 € → groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	103 €	
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	
		Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €	
		Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €	
		Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €	
		Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €	

Je choisis de payer ma cotisation...1/ **Nouveauté !** En ligne sur le site <http://www.snefpsu.net>2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)

[] (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements []

Indiquez le 1er mois de prélèvement []

PRELEVEMENT MANDAT		En signant ce formulaire de demande, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :	
<ul style="list-style-type: none"> dans les 8 semaines suivant la date de débit : de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>			
Nom _____		Pour le compte du SNEP-FSU	
Prénom _____		76, rue des Rondeaux	
Adresse _____		75020 PARIS	
Compl. d'adresse _____		Ref : cotisation SNEP	
CP - Ville _____		A :	
Pays _____		Le :	
Code IBAN _____		Signature :	
Code BIC _____			
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>			
MERCI DE JOINDRE UN RIB			
NE RIEN INSCRIRE ICI → []			

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.